



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : B-QUE_011

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple-question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Peut-on espérer que les détenues vaudoises puissent avoir accès aux teintures capillaires ?

Texte déposé

Disponible depuis bien avant l'an 2000, à la prison de Hindelbank, les détenues peuvent acheter dans le magasin de cette prison des teintures capillaires de diverses couleurs. Cela n'a jamais posé aucun problème et au contraire les femmes qui ont accès à ce système ont une meilleure image de soi et sont plus réceptives aux règles pénitentiaires. La dignité d'une détenue peut être mise à mal avec des cheveux non soignés et ainsi nuire à son image. La présentation de ces femmes devant des instances judiciaires ou carcérales avec des cheveux négligés par manque de produit adéquat est très dévalorisant. Certains pénitenciers offre la possibilité aux détenues d'avoir accès à un professionnel se rendant dans les lieux pour colorer les cheveux. Au niveau sécuritaire cela ne présente aucun problème si les produits sont mis en vente par le magasin de la prison d'où ma question : Peut-on espérer que les détenues vaudoises puissent avoir accès aux teintures capillaires ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :